

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 019/2025

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU DE LA
COMMUNE BEAUVALLON

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
Vu la délibération n° D2023-28 du Conseil Municipal en date du 30 août 2023 ayant approuvé le PLU ;
Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir : - L'arrêté Préfectoral n°26-2025-01-24-00001 en date du 24 janvier 2025 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestre de la Drôme ainsi que ses documents annexes ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU,

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Beauvallon est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes : L'arrêté Préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestre de la Drôme ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à Beauvallon, le 5 février 2025

Le Maire,

Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mis en ligne, le : 07/02/2025